

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

OBJET :

Indemnité pour dommages
matériels 2 CV

61005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Réunion du 18 Janvier 1961

Le dix huit Janvier mil neuf cent soixante et un à 18 h.
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni, en séance ordinaire, au
lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence
de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 10 Janv.
1961.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUÉ
MOUCHOT, BISCAYE, MONGRAND, LANUSSE, POUGET, LAMOUCHE, FLAHAUT,
FONTANILLE, BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GALLAND

Les conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La 2 CV Citroën 925 FB 17 appartenant à la ville avait été
accidentée à Royan le 30 Septembre 1960 dans une collision avec une autre
voiture à l'angle de l'avenue de la Chesnaie et de l'avenue de la
Clairière.

La responsabilité totale de cet accident incombait au conduc-
teur de la voiture adverse assurée à la Cie " l'Equité " dont le repré-
sentant est M. DAROUZET à Saintes.

Cette Cie propose en règlement du dommage matériel subi la
somme de 303.46 NF

Le Conseil Municipal

- Vu la proposition de remboursement des dommages matériels établie par
cette d'assurances " l'Equité " à la suite de l'accident survenu le 30
Septembre 1960 au véhicule 2 CV appartenant à la ville et immatriculé
925 FB 17.

- considérant que l'évaluation faite par la Cie l'Equité est acceptable et dédommage la ville des dégâts causés

déclare

- accepter de la Cie d'Assurance " l'Equité " la somme de 303,46 NF en remboursement des dégâts matériels causés à la 2 CV 925 FB 17, à la suite de la collision du 30 Septembre 1960.

- dit que cette somme sera versée au compte courant postal du Receveur Municipal n° 6005 à Bordeaux.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM, les membres présents

Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 25 Janv. 1961
Le Sous Préfet : J. VACHEL



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 27 Janvier 1961
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

